

Salarié détaché à l'étranger ou expatrié : quels effets sur la retraite ?

Vous allez travailler à l'étranger et vous vous demandez comment ces périodes vont être prises en compte pour votre retraite en France ? Vos droits à la retraite varient selon que vous partez en tant que **salarié détaché** ou en tant que **salarié expatrié en contrat local** et selon votre **pays d'accueil**. Nous vous présentons les informations à connaître. Un téléservice vous permet d'obtenir des informations sur la prise en compte des années travaillées à l'étranger dans votre retraite française :

- Parcours d'information sur l'expatriation
Téléservice

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Vous êtes **salarié détaché à l'étranger** si votre employeur implanté en France vous envoie **temporairement** à l'étranger pour y exercer une activité salariée qu'il vous rémunère.

Pendant votre détachement, vous restez lié par contrat de travail avec votre entreprise en France et vous continuez de cotiser à l'Assurance retraite (retraite de base) et à l' Agirc-Arrco (retraite complémentaire) comme si vous étiez toujours en France.

Votre employeur continue aussi de cotiser pour vous à ces 2 régimes de retraite.

Toutefois, votre situation diffère selon que vous êtes détaché dans un pays membre l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni ou dans un autre pays :

Si vous êtes détaché dans l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni, vous êtes exonéré de cotisations retraite dans le pays où vous travaillez.

Le calcul de votre retraite tient compte de l'ensemble de votre carrière, périodes étrangères comprises.

Toutefois, si vous avez travaillé **à la fois** dans un pays de l'Union européenne (UE) et en Suisse, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège, le calcul de votre retraite tient compte des périodes suivantes :

UE + Suisse

Ou UE + Islande, Liechtenstein ou Norvège (pays membres de l'EEE mais pas de l'UE)

Ou UE + Royaume-Uni.

C'est le montant le plus avantageux qui est versé.

Il ne peut y avoir de totalisation de toutes les périodes accomplies en UE + EEE + Suisse.

Le pays qui n'est pas retenu peut verser la part de sa retraite selon ses propres règles.

Vos cotisez différemment selon que vous êtes détaché dans un pays ayant signé ou non un accord de sécurité sociale avec la France :

Vous êtes exonéré de cotisations retraite dans le pays dans lequel vous travaillez.

Si vous avez travaillé dans plusieurs pays avec lesquels la France a signé une convention de sécurité sociale, le calcul de votre retraite est effectué accord par accord.

Il n'y a pas de calcul unique englobant l'ensemble des périodes accomplies dans tous les pays étrangers.

Vous devez cotiser à la fois en France et dans le pays dans lequel vous travaillez.

Et votre retraite est calculée dans chaque pays, sans tenir compte des périodes validées dans l'autre.

Vous êtes salarié expatrié si votre entreprise implantée en France vous envoie à l'étranger **enmission de longue durée** ou si vous êtes **employé par une entreprise implantée hors de France**.

Lorsque vous êtes salarié expatrié, votre contrat de travail est établi selon le droit en vigueur dans le pays dans lequel vous exercez votre profession.

Retraite de base

Vous relevez du régime obligatoire de retraite du pays dans lequel vous travaillez et, à votre retraite, vous percevez une retraite de chaque régime auquel vous avez été affilié.

Toutefois, une coordination européenne des régimes de retraite est prévue :

Entre les 28 pays membres de l'Union européenne (UE)

Entre l'UE et les pays seulement membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège)

Entre l'UE et la Suisse

Entre l'UE et le Royaume-Uni.

Ainsi, les périodes accomplies dans un pays couvert par un règlement européen sont prises en compte comme si elles avaient été accomplies en France.

En outre, la France a signé des accords bilatéraux de sécurité sociale avec une quarantaine d'autres pays. Ces conventions prévoient la prise en compte, pour le calcul de la retraite française, des périodes d'activité effectuées dans l'autre pays.

En revanche, si vous êtes expatrié dans un pays qui n'est pas couvert par un règlement européen ou un accord bilatéral, l'Assurance retraite de la Sécurité sociale calcule votre retraite en fonction des seules périodes accomplies en France sans tenir compte de celles effectuées dans l'autre pays.

Ce pays calcule vos droits à pension de retraite en fonction de sa seule législation.

Attention

Dans certains pays, la retraite n'est pas versée lorsqu'on ne vit pas dans le pays.

Vous pouvez aussi souscrire **volontairement** une assurance auprès de la Caisse des français de l'étranger (CFE).

Cette souscription vous permet de continuer à cotiser pour votre retraite française.

Vous devez tout de même verser des cotisations au régime de retraite du pays dans lequel vous travaillez.

Pour souscrire une assurance à la CFE, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

Avoir cotisé 6 mois à l'Assurance retraite obligatoire avant votre départ de France et avoir cessé de relever de ce régime depuis moins de 6 mois à la date de réception de votre demande de souscription par la CFE

Ou avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire, pendant au moins 5 ans de manière continue ou discontinue, si vous n'êtes pas né en France

Ou avoir relevé d'un régime français d'assurance maladie obligatoire sans condition de durée si vous êtes né en France.

L'adhésion à la CFE ne peut pas concerter des périodes déjà effectuées à l'étranger.

Vous pouvez **demander un devis** du montant de votre cotisation et **adhérer** à la CFE en ligne :

- Caisse des français de l'étranger – Assurance retraite – Estimer vos cotisations et souscrire en ligne

Vous pouvez aussi adhérer à la CFE par courrier au moyen d'un formulaire :

- Bulletin d'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Les cotisations versées à la CFE sont reversées à l'Assurance retraite.

Retraite complémentaire

Vous pouvez souscrire volontairement une assurance auprès de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco.

Vous pouvez cotiser à cet organisme soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel.

Si votre employeur a mis en place un contrat collectif pour ses salariés expatriés auprès de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco, il peut, avec votre accord, vous affilier à cette caisse.

Sinon, vous pouvez y adhérer individuellement (sauf si vous avez la nationalité du pays dans lequel vous êtes salarié).

Dans les 2 cas, vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes :

Avoir cotisé au régime Agirc-Arrco pour une activité antérieure

Ou cotiser à l'assurance retraite de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

Si vous adhérez à titre individuel, vous avez 12 mois pour adhérer.

Après ce délai, la date d'adhésion est fixée au 1^{er} janvier de l'année en cours, sauf à verser des majorations de retard.

Où s'adresser ?

Malakoff Humanis International Agirc-Arrco

Pour en savoir plus

- Je vais vivre ou j'ai vécu à l'étranger

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

- Information retraite des salariés détachés et des expatriés

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

- Retraite complémentaire des salariés expatriés

Source : Fédération Agirc-Arrco

- Conventions bilatérales de sécurité sociale en vigueur

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Site de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Source : Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

- Site du groupe Malakoff Humanis

Source : GIE Humanis fonctions groupe

- Foire aux questions : Brexit – les incidences sur votre retraite

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Caisse des français de l'étranger : Guide d'adhésion

Source : Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Où s'informer ?

- Pour toute demande d'information concernant vos droits à la retraite de base :

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

- Pour toute demande d'information concernant la cotisation volontaire à la retraite de base :

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

- Pour toute demande d'information concernant la retraite complémentaire à l'étranger :

[Malakoff Humanis International Agirc-Arrco](#)

Services en ligne

- [Caisse des français de l'étranger – Assurance retraite – Estimer vos cotisations et souscrire en ligne](#)

Téléservice

- [Bulletin d'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger \(CFE\)](#)

Formulaire

- [Parcours d'information sur l'expatriation](#)

Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L742-1 à L742-3](#)

Assurance volontaire vieillesse

- [Code de la sécurité sociale : articles R742-30 à R742-39](#)

Personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle salariée ou assimilée hors du territoire français



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)